

Pour diffusion immédiate
Bureau de l'Ombudsman
PR06-002
8 février 2006

L'OMBUDSMAN DEMANDE UNE LOI VISANT À ENCADRER LES EXCUSES

VICTORIA – Howard Kushner, ombudsman intérimaire de la province, dévoilait aujourd'hui le rapport spécial n° 27, intitulé *Le pouvoir des excuses : Supprimer les obstacles juridiques*. Ce rapport met l'accent sur l'importance des excuses lorsqu'une personne a été traitée injustement par un organisme public et encourage le gouvernement à mettre en place une loi permettant à ces organismes de s'excuser.

« Mon expérience en tant qu'ombudsman m'a fait réaliser le pouvoir des excuses au moment de régler les conflits », a déclaré M. Kushner. « Toutefois, j'entends trop souvent les organismes publics dire qu'ils ne vont pas s'excuser parce qu'ils craignent que leurs excuses puissent être utilisées contre eux comme un aveu de responsabilité dans le cadre d'une éventuelle poursuite civile. »

M. Kushner a indiqué que son bureau a recommandé que les fonctionnaires s'excusent auprès des personnes qui ont été traitées injustement. Selon l'ombudsman intérimaire, certains fonctionnaires préfèrent, au lieu de s'excuser, faire simplement part de leurs regrets, mais le tout risque de ne pas satisfaire le besoin d'une personne pour de véritables excuses. « Des excuses sincères sont de loin préférables aux regrets, ajoute M. Kushner. Lorsqu'une personne s'excuse, elle prend la responsabilité de ce qui est arrivé. Le fait de dire que l'on s'excuse permet souvent à une personne de pouvoir pardonner, puis de tourner la page. »

« Lorsque je me suis penché sur cette question, j'ai pu prendre connaissance de nombreuses études qui démontrent la capacité des excuses à régler les conflits, tant dans le secteur public que privé, poursuit M. Kushner. Je vais donc continuer de recommander que les fonctionnaires s'excusent lorsque c'est nécessaire. J'ai bon espoir que ce rapport ouvrira le dialogue qui conduira à une entente sur le pouvoir des excuses et sur leur aspect équitable, qui s'accompagnera des dispositions législatives qui assureront qu'aucun obstacle n'empêche de faire des excuses. »

M. Kushner note qu'à la suite de la recommandation de Bruce Barbour, ombudsman de New South Wales, en Australie, le gouvernement de cette province a mis en place une loi protégeant les organismes publics et empêchant que les excuses puissent être admises par le tribunal comme aveu de responsabilité.

Le Bureau de l'ombudsman est un bureau indépendant relevant de l'assemblée législative. Il dispose de l'autorité nécessaire pour enquêter sur les plaintes concernant les services publics provinciaux et municipaux.

Un document d'information est joint à ce communiqué.

-30-

Renseignements :
Bruce Ronayne, directeur des enquêtes
(250) 387-0196 (ligne directe) ou sans frais 1 800 567-3247

8 février 2006

- Si l'ombudsman estime qu'un organisme a traité une personne injustement, il peut recommander que cet organisme fasse des excuses à cette personne. Des plaintes ont déjà été réglées après des excuses sincères à la suite d'une erreur ou d'un acte répréhensible commis par une personne travaillant dans un organisme public.
- M. Kushner croit qu'être responsable de ses actes et présenter des excuses sincères constituent souvent une réaction juste et appropriée.
- En Colombie-Britannique, les employés des services publics affirment être souvent découragés de s'excuser parce que l'on craint que ces excuses puissent être admises comme une preuve de responsabilité ou de négligence dans le cadre d'une éventuelle poursuite civile.
- Par le passé, l'ombudsman a recommandé que des excuses publiques soient présentées à d'anciens étudiants de l'école provinciale des sourds de Jericho Hill et aux Sons of Freedom Doukhor, qui ont été détenus injustement à New Denver. Dans les deux cas, le gouvernement a exprimé ses regrets.
- Le gouvernement de New South Wales, en Australie, a déposé un projet de loi visant à protéger les organismes publics ayant admis leur responsabilité et s'étant engagés à présenter des excuses, afin que ces excuses ne puissent être admises au tribunal comme preuve de leur responsabilité ou de leur négligence.
- Howard Kushner, ombudsman intérimaire, demande au procureur général d'examiner la possibilité de mettre en place une loi semblable à celle de New South Wales afin de permettre aux organismes publics de s'excuser sans crainte d'une éventuelle poursuite au civil.
- De nombreuses études ont fait état de l'impact positif d'excuses sincères, notamment une diminution significative des poursuites pour faute médicale dans les juridictions où l'on empêche les excuses d'être utilisées dans les tribunaux comme preuve de négligence.
- Le rapport de M. Kushner identifie les effets positifs des excuses sur la résolution de longs conflits; parmi les exemples cités, mentionnons :
 - des excuses personnelles du premier ministre Paul Martin à l'endroit des Sino-Canadiens pour des politiques gouvernementales qui ont eu cours des années 1880 aux années 1920, notamment l'imposition de la taxe d'entrée;
 - des excuses attendues depuis longtemps par les membres des Premières nations de la côte ouest de l'île de Vancouver, que formulaient les descendants du capitaine Robert Gray pour l'enlèvement et les insultes proférées à l'endroit du chef Tla-o-qui-aht et de sa grande famille, de même que pour l'incendie d'Opitsaht, 200 ans auparavant;
 - le processus de vérité et réconciliation en Afrique du Sud;
 - les excuses de l'ancien président Bill Clinton aux victimes de la guerre civile du Rwanda qui auraient pu être sauvées si les États-Unis étaient intervenus, et au peuple d'El Salvador pour les politiques des administrations précédentes.

Renseignements :

Bruce Ronayne, directeur des enquêtes

(250) 387-0196 (ligne directe) ou sans frais 1 800 567-3247